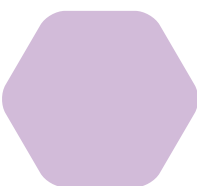




Comptes annuels États financiers de l'exercice **2018**



Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. <i>Les missions de la CPRPSNCF</i>	2
2. <i>L'organisation comptable et financière</i>	3
3. <i>La certification des comptes</i>	3
4. <i>Convention de présentation</i>	3
COMPTE DE RESULTAT	5
BILAN	9
ANNEXE	13
1. <i>Cadre général</i>	14
a. Périmètre de combinaison (note 1)	14
b. Règles et méthodes comptables (note 2).....	14
c. Faits caractéristiques de l'exercice (note 3)	17
d. Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation (note 4).....	19
e. Relations avec les autres organismes de sécurité sociale (note 5).....	19
f. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (note 6).....	20
g. Relations avec les organismes tiers (note 7).....	20
h. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice (note 8)	21
2. <i>Informations sur les postes du bilan</i>	21
a. Immobilisations incorporelles et corporelles (note 9).....	21
b. Immobilisations financières (note 10).....	22
c. Stocks et encours (note 11).....	23
d. Créances d'exploitation et échéancier (note 12)	23
e. Opérations pour le compte de tiers (note 13).....	23
f. Autres débiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 14)	23
g. Trésorerie (note 15).....	24
h. Capitaux propres (note 16).....	24
i. Provisions (note 17)	26
j. Dettes financières (note 18)	26
k. Dettes d'exploitation et échéancier (note 19)	27
l. Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (note 20)	27
3. <i>Informations sur les postes du compte de résultat</i>	28
a. Soldes intermédiaires de gestion (note 21)	28
b. Charges de gestion technique (note 22).....	28
c. Charges de gestion administrative (note 23).....	32
d. Produits de gestion technique (note 24).....	33
e. Produits de gestion courante (note 25)	37
f. Résultat financier (note 26)	37
g. Résultat exceptionnel (note 27).....	38
4. <i>Autres informations</i>	38
a. Engagements hors bilan (note 28)	38
b. Effectif au 31 décembre (note 29)	39
c. Contributions en nature (note 30).....	39
ETATS COMPLEMENTAIRES (NOTES 31 ET 32 DE L'ANNEXE)	41
1. <i>Régime de retraites</i>	42
a. Compte de résultat	42
b. Bilan	44
2. <i>Régime de prévoyance</i>	46
a. Compte de résultat	46
b. Bilan	48
3. <i>Gestion administrative</i>	50
a. Compte de résultat	50
b. Bilan	52

PREAMBULE

Le présent document constitue les états financiers normés et commentés qui traduisent l'arrêté des comptes annuels 2018 de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (ci-après « la CPRPSNCF ») soumis à l'approbation de son Conseil d'Administration.

Il a pour objectif de donner à ses administrateurs une connaissance précise et non contestable de son activité et de la situation financière qui en découle, ainsi que de son patrimoine. Il permet aussi d'apporter aux autorités de tutelle et, notamment, à la Cour des Comptes, toutes informations utiles.

En application de l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le calendrier d'établissement des comptes annuels, le document comprend le compte de résultat, le bilan, et l'annexe.

Le **compte de résultat** traduit, après élimination des opérations réciproques, l'ensemble des opérations réalisées et enregistrées par le régime de retraites, le régime de prévoyance, et par la gestion administrative, au cours de l'exercice.

Le **bilan** représente, après élimination des opérations réciproques, les ressources et les emplois des sections comptables relatives au régime de retraites, au régime de prévoyance et à la gestion administrative, à la fin de l'exercice.

L'**annexe** est constituée d'un ensemble d'informations présenté sous la forme d'une série continue de notes (1 à 32). La typologie des notes est fixée par le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (PCUOSS). Les différentes notes sont complétées pour autant que l'information soit significative pour l'organisme.

Les **états complémentaires** faisant partie de l'annexe comportent les bilans et comptes de résultats détaillés du régime de retraites, du régime de prévoyance et de la gestion administrative.

Il est rappelé que la CPRPSNCF a été créée en qualité d'organisme autonome de sécurité sociale à compter du 30 juin 2007 en application du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, assorti du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 relatif à ses ressources.

Le transfert de la S.N.C.F. à l'organisme, à titre gratuit, des biens, droits et obligations relevant de l'activité du service dénommé avant transfert « Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F. », prévu par l'article 27 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, a fait l'objet d'une convention signée le 21 mars 2008 par le Directeur de la CPRPSNCF et par le Président de la S.N.C.F.

1. Les missions de la CPRPSNCF

La CPRPSNCF assure la gestion du régime spécial de sécurité sociale dont relèvent les agents et anciens agents du cadre permanent de la SNCF, ainsi que leurs ayants droits.

Elle se voit confier pour le compte de la SNCF un mandat de gestion portant sur la gestion et le paiement de prestations sociales annexes à celles du régime de retraites et du régime de prévoyance, dont la SNCF est auto assureur.

Enfin, elle gère, pour le compte de l'Etat, le service des prestations de retraites, d'assurance maladie et d'accidents du travail servies aux anciens agents des anciens réseaux de chemins de fer d'Afrique du Nord.

2. L'organisation comptable et financière

Conformément à l'article 17 du décret du 7 mai 2007, la CPRPSNCF gère cinq sections comptables distinctes relatives respectivement :

- au régime de retraites,
- au régime de prévoyance,
- au mandat de gestion assuré pour le compte de la SNCF,
- au mandat de gestion assuré pour le compte de l'Etat,
- à la gestion administrative.

Les sections comptables relatives aux deux mandats de gestion précités ne sont pas traduites dans le présent document, car elles entrent respectivement dans les périmètres comptables de la SNCF et de l'Etat.

Les flux de décaissements et d'encaissements relatifs à ces mandats de gestion transitent néanmoins par les trois autres sections comptables.

Conformément à l'article R114-6-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS), les comptes annuels sont établis par le directeur comptable et financier, et arrêtés par le directeur.

3. La certification des comptes

En application des articles L.114-8 et D.114-4-5 du CSS et du décret n°2008-65 du 17 janvier 2008 relatif à la mission de certification des comptes des organismes de sécurité sociale par des commissaires aux comptes, la CPRPSNCF a renouvelé en qualité de certificateur, après l'organisation d'un appel d'offres, le Cabinet Tuillet Audit (désormais Grant Thornton) pour une durée de six ans conformément à l'article L.823-1 du Code de Commerce. La mission en cours couvre les exercices 2014 à 2019.

Le rapport des commissaires aux comptes est établi sur la base des états financiers consolidés des sections comptables relatives à la gestion administrative, au régime de retraites et au régime de prévoyance. La section comptable relative au mandat de gestion assuré pour le compte de la SNCF est consolidée dans les comptes de la SNCF et fait partie du périmètre de certification des commissaires aux comptes de la SNCF.

4. Convention de présentation

L'unité monétaire de présentation des comptes est l'euro.

Les montants affichés dans le bilan et le compte de résultat consolidés sont arrêtés au centime près. Il en est de même des montants affichés dans les états complémentaires des notes 31 et 32 de l'annexe.

Les montants affichés dans les tableaux figurant dans l'annexe sont arrêtés à l'euro.

Les montants repris dans le texte de l'annexe sont exprimés en millions d'euro.

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
656 - Prestations sociales	6 900 843 927,58	6 914 171 300,02
6561 - Prestations légales Prévoyance	1 533 845 618,95	1 558 960 754,63
6561 - Prestations légales Retraite	5 326 757 783,12	5 307 953 309,88
6563 - Actions de prévention Prévoyance	1 821 779,41	1 441 451,30
6564 - Prestations spécifiques Prévoyance	36 481 610,60	44 338 531,37
6565 - Diverses prestations Prévoyance	1 655 029,51	1 167 735,01
656x - Diverses prestations Retraite	282 105,99	309 517,83
657 - Charges techniques, transferts, subventions et contributions	245 737 364,91	260 406 303,24
6571 - Contributions Prévoyance versées au FFIP et à la CNSA	183 622 644,44	201 827 006,94
6572 - Autres charges techniques Prévoyance	62 114 720,47	58 579 296,30
658 - Diverses charges techniques	361 416,23	331 377,40
6584 - Pertes et remises de dettes sur créances Prévoyance.....	255 365,88	221 825,89
6585 - Pertes et remises de dettes sur créances Retraite	106 050,35	109 551,51
681 - Dotation aux provisions et dépréciations pour charges techniques	78 673 261,01	79 145 146,25
6814 - Dotations provisions pour prestations sociales Prévoyance	76 762 145,00	77 524 036,00
6817 - Dotations provisions pour risques Prévoyance	63 354,49	83 992,22
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances Prévoyance	1 676 787,22	1 290 838,83
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances Retraite	170 974,30	246 279,20
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	7 225 615 969,73	7 254 054 126,91
CHARGES DE GESTION COURANTE		
60 - Achats de matières et fournitures	671 807,51	681 579,32
61 - Charges externes	10 333 020,15	11 352 574,50
6214 - Personnel SNCF	36 312 159,48	41 567 399,81
62 - Autres charges externes	6 220 870,10	6 464 546,07
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 483 698,63	1 284 975,18
64 - Charges de personnel	11 367 720,56	10 146 212,26
65 - Autres charges de gestion courante	509 246,90	516 203,39
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 995 738,02	4 261 338,32
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	71 894 261,35	76 274 828,85
CHARGES FINANCIÈRES		
66 - Charges financières sur opérations de gestion courante		
Charges financières Prévoyance	43,96	47 920,80
Charges financières Retraite	188 857,25	152 970,95
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	188 901,21	200 891,75
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6715 - Charges exceptionnelles	2 142 264,83	78 035,51
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 142 264,83	78 035,51
TOTAL DES CHARGES	7 299 841 397,12	7 330 607 883,02
Résultat net de l'exercice excédentaire	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7 299 841 397,12	7 330 607 883,02

PRODUITS EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
756 - Cotisations, impôts et produits affectés	2 790 085 095,05	2 737 591 223,98
7561 - Cotisations sociales Prévoyance	398 994 719,87	496 945 267,22
7561 - Cotisations sociales Retraite	1 973 042 403,30	1 913 578 282,82
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat Prévoyance	1 982 708,35	2 497 656,31
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat Retraite	11 230 316,76	11 077 101,15
7564 - Contribution Fonds CMU	66 750,40	44 104,16
7565 - Contribution Sociale Généralisée	404 768 196,37	313 448 812,32
757 - Produits techniques	4 318 448 047,08	4 321 620 932,69
7571 - Dotation d'équilibre Prévoyance	833 874 046,62	872 532 018,02
7571 - Compensation généralisée Retraite	15 249 569,00	4 180 546,00
7571 - Prise en charge de prestations par la CNSA	161 969 438,91	164 781 994,58
7572 - Contribution publique d'équilibre Retraite	3 307 061 677,14	3 279 798 137,02
757x - Autres contributions Retraite	293 315,41	328 237,07
758 - Divers produits techniques	8 861 471,61	8 141 193,53
7584 - Récupérations sur tiers Prévoyance	3 798 834,13	2 457 325,02
7584 - Récupérations sur tiers Retraite	47 067,29	375 195,25
7586 - Prestations indues TAA Hôpital + article 133.4	1 126 971,13	1 267 462,64
7588 - Autres produits techniques	3 888 599,06	4 041 210,62
781 - Reprises sur provisions et sur dépréciations	87 698 978,64	186 644 221,15
7814 - Reprises sur provisions pour prestations sociales Prévoyance	83 945 733,12	83 258 726,89
7815 - Reprises provisions pour risque Retraite	0,00	99 300 000,00
7817 - Reprises provisions pour risque Prévoyance	2 056 902,05	0,00
7817 - Reprises sur provisions dépréciation des créances Prévoyance	1 598 435,63	3 935 232,93
7817 - Reprises sur provisions dépréciation des créances Retraite	97 907,84	150 261,33
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	7 205 093 592,38	7 253 997 571,35
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
708 - Prestations de service	7 450 896,94	8 463 363,52
7552 - Part des cotisations finançant la gestion courante	62 369 089,44	65 321 465,32
75 - Divers produits de gestion courante	2 019 454,40	2 451 659,47
78 - Reprises sur amortissements, aux dépréciations et aux provisions	60 397,03	88 197,03
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 899 837,81	76 324 685,34
PRODUITS FINANCIERS		
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		
Produits financiers Prévoyance	227 764,29	276 166,55
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	227 764,29	276 166,55
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
772 - Produits exceptionnels	22 620 202,64	9 459,78
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 620 202,64	9 459,78
TOTAL DES PRODUITS	7 299 841 397,12	7 330 607 883,02
Résultat net de l'exercice déficitaire	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7 299 841 397,12	7 330 607 883,02

BILAN

ACTIF EN €	31/12/2018			31/12/2017
	BRUT	AMORTIS. + PROVISIONS	NET	
Immobilisations incorporelles	41 943 774,36	32 960 642,89	8 983 131,47	8 873 013,76
205 - Logiciels, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires	38 017 272,39	32 960 642,89	5 056 629,50	5 434 373,72
232 - Immobilisations incorporelles en cours	3 926 501,97	0,00	3 926 501,97	3 438 640,04
Immobilisations corporelles	50 557 215,84	27 568 340,58	22 988 875,26	22 668 416,93
211 - Terrains	963 058,55		963 058,55	2 791 684,51
213 - Bâtiments	38 795 887,33	19 937 171,61	18 858 715,72	16 438 021,61
218 - Diverses autres immobilisations corporelles	9 412 057,39	7 631 168,97	1 780 888,42	1 686 372,29
231 - Immobilisations corporelles en cours	1 386 212,57	0,00	1 386 212,57	1 752 338,52
Immobilisations financières	167 074,66	0,00	167 074,66	87 926,33
275 - Dépôts et cautionnements versés	167 074,66	0,00	167 074,66	87 926,33
ACTIF IMMOBILISÉ	92 668 064,86	60 528 983,47	32 139 081,39	31 629 357,02
Créances	442 299 251,08	12 879 028,92	429 420 222,16	579 054 933,16
409 - Prestataires débiteurs	20 419 418,49	11 668 875,91	8 750 542,58	9 256 833,64
41 - Clients, cotisants et comptes rattachés	348 916 094,52		348 916 094,52	395 374 311,10
42 - Personnel et compte rattachés	0,00		0,00	686,02
44 - Entités publiques : contribution d'équilibre ...	3 289 662,11		3 289 662,11	104 230 804,55
44 - Entités publiques autres	0,00		0,00	76 014,59
45 - Organismes+autres régimes de séc. sociale	67 255 395,00	1 210 153,01	66 045 241,99	67 627 769,00
46 - Débiteurs divers	2 418 680,96		2 418 680,96	2 488 514,26
486 - Charges constatées d'avance	1 901 916,84		1 901 916,84	589 019,16
Disponibilités	39 901 653,32	0,00	39 901 653,32	26 647 345,70
51 - Banques	39 901 653,32		39 901 653,32	26 647 345,70
ACTIF CIRCULANT	484 102 821,24	12 879 028,92	471 223 792,32	606 291 298,02
TOTAL ACTIF	576 770 886,10	73 408 012,39	503 362 873,71	637 920 655,04

PASSIF EN €	31/12/2018	31/12/2017
1021 - Dotation immobilière Prévoyance	350 091,01	350 091,01
1021 - Dotation immobilière Retraite	21 621 149,75	21 621 149,75
1063 - Réserves statutaires et contractuelles Prévoyance	176 647 068,28	176 647 068,28
1068 - Réserves statutaires et contractuelles Retraite	17 724 242,88	17 724 242,88
1460 - Provision spéciale de réévaluation	362 382,18	422 779,21
CAPITAUX PROPRES	216 704 934,10	216 765 331,13
1518 - Provisions pour risques (gestion courante)	498 300,00	441 105,00
152 - Provisions pour risques Prévoyance (gestion technique)	151 434 417,99	160 184 424,67
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	151 932 717,99	160 625 529,67
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	55 002 062,50
165 - Cautionnements reçus	12 981,62	0,00
DETTES FINANCIERES	12 981,62	55 002 062,50
401 - Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés ..	8 110 667,19	14 512 296,57
406 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	29 081 414,43	28 664 773,93
42 - Personnel et comptes rattachés	631 695,36	690 986,57
43 - Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	36 864 374,47	30 249 861,62
44 - Entités publiques autres	1 279 708,46	1 774 889,88
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	58 390 954,58	129 299 496,07
46 - Crédoiteurs divers	353 425,51	335 427,10
DETTES	134 712 240,00	205 527 731,74
TOTAL PASSIF	503 362 873,71	637 920 655,04

ANNEXE

Conformément à l'arrêté du 24 février 2010 portant modification du Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (PCUOSS), l'Annexe est constituée d'une liste d'informations énumérées ci-après.

Ces informations sont présentées sous la forme d'une série continue et normée de notes (1 à 32). Elles sont communes à l'ensemble des comptes annuels présentés par les organismes de sécurité sociale. Les différentes notes sont complétées pour autant que l'information soit significative pour l'organisme.

1. Cadre général

a. Périmètre de combinaison (note 1)

La CPRPSNCF ne possède pas de réseau de caisses locales et n'a pas de combinaison de comptes à réaliser.

Pour autant, il est nécessaire de regrouper les sections comptables relatives au régime de retraites, au régime de prévoyance et à la gestion administrative, définies à l'article 17 du décret n°2007-730. Ces trois sections comptables sont détaillées dans les notes n°31 et 32.

Les opérations réciproques entre ces trois sections comptables, éliminées dans le cadre du regroupement des comptes, sont décrites ci-dessous :

Bilan						
		Régime de retraites		Régime de prévoyance		Gestion administrative
Opérations		Montant en €		Montant		Montant
Avances	Passif	230 870 000	Actif	255 447 221	Passif	24 577 221
Compte de liaison	Actif	4 575 004	Passif	4 575 004		
Compte de liaison	Passif	10 855	Passif	13 426	Actif	24 281
Créances	Passif	1 552 362	Actif	1 552 362		

Compte de résultat						
		Régime de retraites		Régime de prévoyance		Gestion administrative
Opérations		Montant en €		Montant		Montant
Dotation de gestion	Charges	24 325 891	Charges	38 043 198	Produits	62 369 089
Gestion FSV/ASI	Charges	11 209			Produits	11 209

b. Règles et méthodes comptables (note 2)

Référentiel comptable :

En application de l'article L114-5 du CSS, la CPRPSNCF applique un plan comptable unique fondé sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Le plan comptable unique appliqué est prévu par l'article D.114-4-1 du CSS et approuvé par l'arrêté du 30 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2008 et l'arrêté précité du 24 février 2010.

En application de ce texte, la comptabilité des organismes de sécurité sociale suit les dispositions du plan comptable général et ne s'en écarte que si des mesures législatives ou réglementaires spécifiques à la sécurité sociale l'exigent. La nomenclature des comptes du PCUOSS fait, autant que l'actualité réglementaire l'exige, l'objet de mises à jour diffusées par la Mission Comptable Permanente rattachée à la Direction de la Sécurité Sociale.

Méthodes et principes comptables :

* relatifs à l'actif immobilisé :

Les valeurs inscrites en actif immobilisé sont représentatives des coûts d'entrée dans le patrimoine de la CPRPSNCF.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire avec les durées suivantes :

- logiciels, licences et droits : 3 ans ;
- bâtiments (amortissements par composants) : 50 ans pour le gros œuvre et les couvertures, 25 ans pour le second œuvre et les aménagements, 15 ans pour les lots techniques ;
- diverses autres immobilisations corporelles : entre 5 et 15 ans pour les agencements, 10 ans pour le mobilier, 8 ans pour les matériels de bureau, 6 ans pour les matériels, 4 ans pour les matériels informatiques et 5 ans pour les matériels de transport.

* relatifs aux valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leurs prix d'achat.

A la clôture de l'exercice, les valeurs mobilières sont estimées, titre par titre, à leur valeur de réalisation suivant le dernier cours de bourse de l'exercice civil. Si le montant global des estimations de toutes les valeurs mobilières est inférieur au montant global des prix d'achat, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence ainsi constatée.

* relatifs aux créances et à leur dépréciation :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances du régime de retraites relatives aux indus sont classées douteuses 60 jours après la première mise en demeure et sont alors dépréciées à 100 %. En effet, s'ils ne peuvent être récupérés sur l'allocation décès qui suit l'extinction de la pension ou sur une éventuelle pension de réversion, les indus sont, d'expérience, difficiles à recouvrer.

Les créances en phase contentieuse du régime de prévoyance relatives aux indus de plus d'un an, sont dépréciées dans leur intégralité.

Les créances du régime de prévoyance relatives aux recours contre les tiers, supérieures à un an, sont dépréciées dans leur intégralité.

* relatifs aux provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement aux montants des prestations réalisées dans l'exercice, mais non liquidées ni comptabilisées et dont le montant ne peut être évalué que statistiquement.

Elles sont déterminées en appliquant au montant des prestations payées dont le fait générateur correspond à l'exercice, le rapport entre les prestations payées dont le fait générateur correspond à l'exercice précédent (déterminées en volume de manière précise en fonction de la date de soins), et les prestations payées sur l'exercice précédent dont le fait générateur correspond à l'exercice précédent.

* relatifs aux charges et produits de gestion :

Les charges et produits de gestion sont couverts par l'affectation d'une part des cotisations patronales finançant le régime de retraites et le régime de prévoyance en fonction des clés de répartition suivantes, approuvées annuellement par le conseil d'administration de la CPRPSNCF :

Clef de répartition 2018	Retraite	Prévoyance
Décompte	21,82 %	78,18 %
Effectif	38,12 %	61,88 %
Informatique	49,44 %	50,56 %
Maladie	0,0 %	100,0 %
Retraite	100,0 %	0,0 %
Surface	40,35 %	59,65 %

Les charges à payer sont déterminées en fonction des prestations de services réalisées et des biens livrés, non facturés à la fin de l'exercice.

* relatifs aux prestations :

L'article 2 du décret n° 2015-539 du 15 mai 2015 a modifié l'article 24 du décret n° 2008-639 du 30 juin 2008 en instituant le versement des pensions par douzièmes le premier jour ouvrable de chaque mois à compter de janvier 2016.

Dans le cadre du dispositif de la carte SESAM VITALE et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier aux articles L. 161-31 et 33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, par dérogation au principe de signature de la feuille de soins.

* relatifs aux cotisations :

Les produits liés aux cotisations sont rattachés lors de l'inscription en compte des rémunérations afférentes à la période de travail ou de service effectué, c'est-à-dire la date à laquelle le droit à percevoir un revenu est acquis au salarié. .

Les cotisations sont enregistrées à partir des déclarations sociales nominatives effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône.

Pour le régime de retraites, elles sont assises sur l'assiette définie au 4° du II de l'article 2 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, et à l'article 2 du décret n° 2008-640 du 30 juin 2008. La détermination de la composante T1 définitive du taux de cotisation de N-1 intervient en N et entraîne une régularisation en N au titre de N-1.

Pour le régime de prévoyance, elles sont assises sur l'assiette définie par l'article 6 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, et l'article 3 du décret n° 2010-1362 du 10 novembre 2010.

* relatifs aux compensations :

Le montant de la compensation généralisée vieillesse est déterminé par arrêté ministériel.

* relatifs à l'équilibre financier du régime de prévoyance par la CNAM :

Conformément à l'article L.134-4 du CSS, la CNAM assure l'équilibre financier du régime de prévoyance.

Cet équilibre est réalisé par versements d'acomptes de l'ACOSS selon des modalités définies par convention signée entre la CNAM, l'ACOSS et la CPRPSNCF; la régularisation entre le montant définitif de dotation d'équilibre et le montant des acomptes interviendra une fois les comptes annuels clôturés.

* relatifs à l'affectation de contribution sociale généralisée :

L'article 24 de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, et l'article 4 du décret n° 2016-1212 prévoient que la contribution sociale généralisée (CSG) est désormais affectée au régime de prévoyance en proportion des contributions sur les revenus d'activités des personnes affiliées.

La CSG est affectée selon les dispositions prévues par l'article D.136-1 du CSS, c'est-à-dire le montant correspondant aux déclarations effectuées par la SNCF.

* relatifs à la contribution d'équilibre de l'Etat au régime de retraites :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Par convention, ce versement est effectué mensuellement par acomptes égaux au douzième du montant inscrit en loi de finances initiale, excepté le dernier acompte qui peut, le cas échéant, être adapté en fonction des besoins d'équilibre, après validation de la Direction du budget.

Le montant annuel ne peut excéder les crédits ouverts en loi de finances initiale et, le cas échéant, en loi de finances rectificative, au programme 198 de la dite loi pour l'année considérée, intitulé « régimes sociaux et de retraites des transports terrestres, action 3 « régime de retraite du personnel de la SNCF ».

L'écart entre les acomptes de contribution d'équilibre versés et le besoin définitif de contribution d'équilibre connu après l'arrêté des comptes donne lieu, en principe, à une régularisation sur N+1.

c. Faits caractéristiques de l'exercice (note 3)

Pensions :

Conformément à l'article 9 de la loi n° 2014-892 du 8 août 2014 et à l'article L.161-23-1 du CSS, les pensions de vieillesse ont été revalorisées de 0,8 % au 1^{er} octobre 2017.

L'impact de cette revalorisation sur l'exercice 2018 représente une hausse du montant des charges de pensions d'environ 30 M€.

Conformément à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, la prochaine revalorisation des pensions de vieillesse interviendra au 1^{er} janvier 2019 en fonction du coefficient mentionné à l'article L.161-25 du CSS.

Cotisations du régime de retraites :

* Evolution du taux de cotisation patronale T1 :

En fonction des dispositions prévues au II de l'article 2 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, et selon l'arrêté du 10 décembre 2018, le taux de cotisation T1 provisionnel 2018 à la charge de la SNCF s'élève à 23,25 %. Le taux cotisé en 2017 s'élevait à 23,53 % sur la base de l'arrêté du 3 octobre 2017.

L'impact de cette baisse de taux représente une diminution du produit des cotisations d'environ 12 M€.

* Effet en 2018 de l'évolution du taux de cotisation patronale T2 :

Le taux T2 a été fixé par décret n° 2017-691 du 2 mai 2017 à 13,85 % à compter du 1^{er} mai 2017, contre 11,85 % précédemment.

L'impact de cette hausse de taux en année pleine 2018 représente une augmentation du produit des cotisations d'environ 27 M€.

* Evolution du taux de cotisation salarial :

Le taux de cotisation salarial prévu à l'article 10 du décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 s'élève à 8,79 %, contre 8,52 % pour 2017.

L'impact de cette hausse de taux représente une augmentation du produit des cotisations d'environ 12 M€.

Cotisations du régime de prévoyance :

Le taux de la cotisation patronale maladie de 9,60 % prévu au I de l'article 7 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 a été réduit :

- de 0,8 points à partir du 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions de l'article 5 du décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017,
- de 4,4 points à partir du 1^{er} octobre 2018 selon les dispositions de l'article 1 du décret n° 2018-891 du 16 octobre 2018.

L'impact de cette baisse de taux représente une diminution du produit des cotisations d'environ 97 M€.

Evolution du produit de contribution sociale généralisée du régime de prévoyance :

L'article 8 de la Loi de financement de la sécurité sociale 2018 a fixé le taux de contribution sociale généralisée sur les revenus d'activité à 9,2 % au 1^{er} janvier 2018, contre 7,5 % précédemment.

Le produit de CSG s'élève ainsi à 404,7 M€ en 2018 contre 313,5 M€ en 2017.

Cession d'actif immobilier :

Conformément aux engagements pris dans la COG 2014-2017, la Caisse a cédé le 21 mars 2018 un actif immobilier situé au « 14-16 rue de Budapest à Paris 8^{ème} » pour une valeur de 22,60 M€.

Compte tenu de la valeur nette comptable de cet actif de 2,10 M€, et des frais de commercialisation de 0,15 M€, la plus-value de cession nette de frais s'est élevée à 20,35 M€.

L'actif cédé était affecté au régime de retraite conformément à l'article 7 de la convention de transfert des biens droits et obligations signée en 2008 en application de l'article 27 du décret n°2007-730 du 7 mai 2007.

En conséquence, la plus-value de cession de 20,35 M€ a permis de diminuer à due concurrence le montant 2018 de la contribution de l'Etat au régime de retraite.

d. Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation (note 4)

Néant.

e. Relations avec les autres organismes de sécurité sociale (note 5)

* La compensation généralisée vieillesse :

Compensation généralisée vieillesse	En €
Arrêté du 20 décembre 2017 (acomptes 2018)	6 000 000
Arrêté du 21 décembre 2018 (révision acomptes 2018)	7 000 000
Arrêté du 21 décembre 2018 (solde définitif 2017)	2 249 569
Comptabilisé en produits	15 249 569

* les dotations globales hospitalières et autres charges techniques :

La CNAM, en fonction d'arrêtés annuels, notifie en début d'année N au régime de prévoyance les échéanciers de paiements des dotations globales hospitalières, des dotations médico-sociales et des divers fonds, et en début d'année N+1 les montants définitifs.

En €	Total	Régime de Prévoyance Maladie	Régime de Prévoyance Maternité
	Selon notification 2018 définitive		
Dotations globales hospitalières	505 621 759	501 689 143	3 932 616
Dotations médico-sociales et divers	166 905 476	166 905 476	0
Autres charges techniques	62 114 720	62 114 720	0

* La contribution sociale généralisée :

Le produit de CSG est affecté au régime de prévoyance en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2016-1212. Les montants de produits notifiés par l'ACOSS pour 2018 s'élèvent à 404,8 M€.

L'ACOSS a aussi notifié à la CPRPSNCF sa quote-part de provisions pour dépréciation (1,2 M€) au titre du risque de non recouvrement de créances.

* La dotation d'équilibre de la CNAM :

En application des dispositions de l'article L.134-4 du CSS, la CNAM assure l'équilibre financier du régime de prévoyance. Le besoin de dotation d'équilibre pour 2018 s'élève à 833,9 M€.

* la contribution de la CNSA :

En application des dispositions de l'article L.14-10-5-I du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CNSA est chargée du remboursement aux régimes d'assurance maladie des dépenses afférentes à l'accueil de leurs affiliés dans les établissements ou services mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.314-3-1 du même code, au moyen notamment d'une fraction du produit des contributions visées aux 1° et 2° de l'article L.14-10-4.

Une convention signée le 15 avril 2008 entre la CNSA et la CPRPSNCF régit les échanges entre les deux organismes.

Au titre de 2018, le montant des dépenses du régime de prévoyance prises en charge par la CNSA s'élève à 162,0 M€ et le montant de la contribution du régime de prévoyance au financement de la CNSA s'élève à 147,8 M€. Le solde en faveur de la CPRPSNCF est donc de 14,2 M€.

f. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (note 6)

* avec l'Etat :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Solde de contribution d'équilibre dû par l'Etat à la CPRPSNCF au 31/12/2017 en € (A)	104 230 805
Besoin de contribution d'équilibre 2018 (B)	3 307 061 677
Acomptes mensuels de contribution d'équilibre 2018 reçus (C)	3 408 002 820
Solde de contribution d'équilibre dû par l'ETAT au 31/12/2018 en € (A+B-C)	3 289 662

Dans le cadre du III de l'article 3 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, la CPRPSNCF verse des prestations sociales pour le compte de l'Etat, qui les rembourse à l'euro-l'euro. Ces prestations sont décrites à l'article 13 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007.

Le montant de ces prestations nettes versées pour le compte de l'Etat s'élève pour 2018 à 28,9 M€, sans transiter par le compte de résultat.

* avec les autres entités publiques :

Les prestations et les frais de gestion associés visés à l'article L.135-2 du CSS versés par le régime de retraites pour 0,3 M€ sont pris en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), conformément à la convention signée le 17 janvier 2008 entre la CPRPSNCF et le FSV.

g. Relations avec les organismes tiers (note 7)

* avec la SNCF :

Dans le cadre du II de l'article 3 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, la CPRPSNCF verse des prestations sociales pour le compte de la SNCF qui les rembourse à l'euro-l'euro. Ces prestations sont décrites à l'article 11 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007. Il s'agit principalement des prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dont la SNCF est en auto-assurance.

Le montant des prestations nettes versées pour le compte de la SNCF s'élève pour 2018 à 75,7 M€, dont 72,1 M€ ne transitent pas par le compte de résultat.

* avec la Mutuelle Générale des Cheminots :

Par convention, lorsque la CPRPSNCF verse une prestation pour un bénéficiaire garanti par la Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), la part complémentaire éventuellement due par la mutuelle en application de son règlement est calculée et versée pour son compte par le régime de prévoyance qui en obtient le remboursement à l'euro-l'euro.

Le montant des prestations versées pour le compte de la MGC s'élève pour 2018 à 27,1 M€, sans transiter par le compte de résultat.

h. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice (note 8)

Néant

2. Informations sur les postes du bilan

a. Immobilisations incorporelles et corporelles (note 9)

En €	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	37 766 479	2 521 821	2 271 028	38 017 272
Immobilisations incorporelles en cours	3 438 640	2 397 885	1 910 023	3 926 502
TOTAL I	41 205 119	4 919 707	4 181 052	41 943 774
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 791 685		1 828 626	963 059
Constructions :				
• Batiments de service	13 410 082		2 744 845	10 665 237
• Agencements et aménagements	27 278 440	4 331 901	3 479 691	28 130 650
Autres immobilisations corporelles :				
• Matériel	53 362	0	1 979	51 383
• Matériel de transport	54 948	0	0	54 948
• Matériel de bureau	1 487 375	15 034	26 885	1 475 524
• Matériel informatique	4 304 914	146 549	639 709	3 811 754
• Matériel péri informatique	2 844 356			2 844 356
• Mobilier de bureau et outillage	911 144	337 355	74 406	1 174 092
Immobilisations corporelles en cours :				
Aménagements	1 752 339	3 680 554	4 046 680	1 386 213
TOTAL II	54 888 644	8 511 392	12 842 820	50 557 216
TOTAL GENERAL	96 093 763	13 431 099	17 023 872	92 500 990

Les investissements de l'année 2018 s'élèvent à 7,6 M€, dont 3,2 M€ au titre de l'informatique, et 4,4 M€ au titre de l'immobilier dans le cadre principalement des travaux de réhabilitation de l'immeuble du siège.

Les terrains et constructions correspondent à des actifs immobiliers inscrits au bilan de la CPRPSNCF dans le cadre de la convention de transfert des biens, droits et obligations mentionnée dans le préambule. Ils correspondent selon l'article 7 de cette convention :

- à l'immeuble du siège situé au 17 avenue Général Leclerc à Marseille, affecté au régime de retraite et au régime de prévoyance,
- à des locaux annexes au siège situé au 27, Boulevard de Paris à Marseille, affectés au régime de retraite,
- à des locaux relatifs à une antenne située au 21, rue Edouard Vaillant à Tours, affectés au régime de retraite,
- à des locaux relatifs à une antenne située au 68, Avenue Edouard Michelin à Clermont Ferrand, affectés au régime de prévoyance.

En €	AMORTISSEMENTS				Valeurs nettes à la fin de l'exercice
	Cumulés au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Cumulés en fin d'exercice	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	32 332 106	2 899 566	2 271 028	32 960 643	5 056 630
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	3 926 502
TOTAL I	32 332 106	2 899 566	2 271 028	32 960 643	8 983 132
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	-	-	-	-	963 059
Constructions					
• Batiments de service	9 694 848	227 329	2 744 845	7 177 332	3 487 906
• Agencements et aménagements	14 555 653	1 374 389	3 170 202	12 759 840	15 370 810
Autres immobilisations corporelles					
• Matériel	34 916	4 984	1 894	38 006	13 377
• Matériel de transport	22 322	10 990	0	33 311	21 637
• Matériel de bureau	743 783	166 727	26 205	884 305	591 219
• Matériel informatique	3 958 616	117 333	639 709	3 436 240	375 514
• Matériel péri informatique	2 844 356	0	0	2 844 356	0
• Mobilier de bureau et outillage	365 734	96 183	66 966	394 951	779 142
Immobilisations corporelles en cours : Aménagements	-	-	-	-	1 386 213
TOTAL II	32 220 227	1 997 935	6 649 821	27 568 341	22 988 875
TOTAL GENERAL	64 552 332	4 897 500	8 920 849	60 528 984	31 972 007

b. Immobilisations financières (note 10)

En €	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Dépôts et cautionnements versés	87 926	79 148	0	167 075
TOTAL	87 926	79 148	0	167 075

c. Stocks et encours (note 11)

N/A

d. Créances d'exploitation et échéancier (note 12)

Créances en €	Montant net au bilan	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
27 - Dépôts et cautionnements	167 075	0	167 075
Créances de l'actif circulant			
40 - Prestataires et comptes rattachés	8 750 543	8 750 543	0
41 - Clients, cotisants et comptes rattachés	348 916 095	348 916 095	0
44 - Entités publiques :	3 289 662	3 289 662	0
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	66 045 242	66 045 242	0
46 - Débiteurs divers	2 418 681	2 418 681	0
48 - Charges constatées d'avances	1 901 917	1 901 917	0
TOTAL	431 489 214	431 322 139	167 075

Les créances sur les **prestataires** correspondent principalement aux indus et aux recours contre tiers.

Les créances sur les **Clients, cotisants et comptes rattachés** correspondent principalement aux cotisations du mois de décembre payables le 5 janvier 2019 pour 329,2 M€.

La créance sur les **Entités publiques** correspond au montant dû à l'Etat au titre de l'écart entre les besoins de contribution d'équilibre retraite de l'année et des années précédentes, et le montant des acomptes encaissés.

Les créances sur les **Organismes et autres régimes de sécurité sociale** correspondent principalement :

- à la CSG nette de dépréciation due par l'ACOSS pour 59 M€ et assise sur les revenus d'activités du mois de décembre 2018,
- au montant du par l'ACOSS pour 7 M€ relatif à l'écart entre le montant de compensation généralisée notifié à la clôture des comptes et les acomptes reçus.

e. Opérations pour le compte de tiers (note 13)

Les créances relatives aux opérations réalisées pour le compte de tiers s'élèvent à 14,4 M€ au titre des avances de trésorerie et prestations de services réalisées pour le compte de la SNCF dans le cadre du mandat de gestion confié.

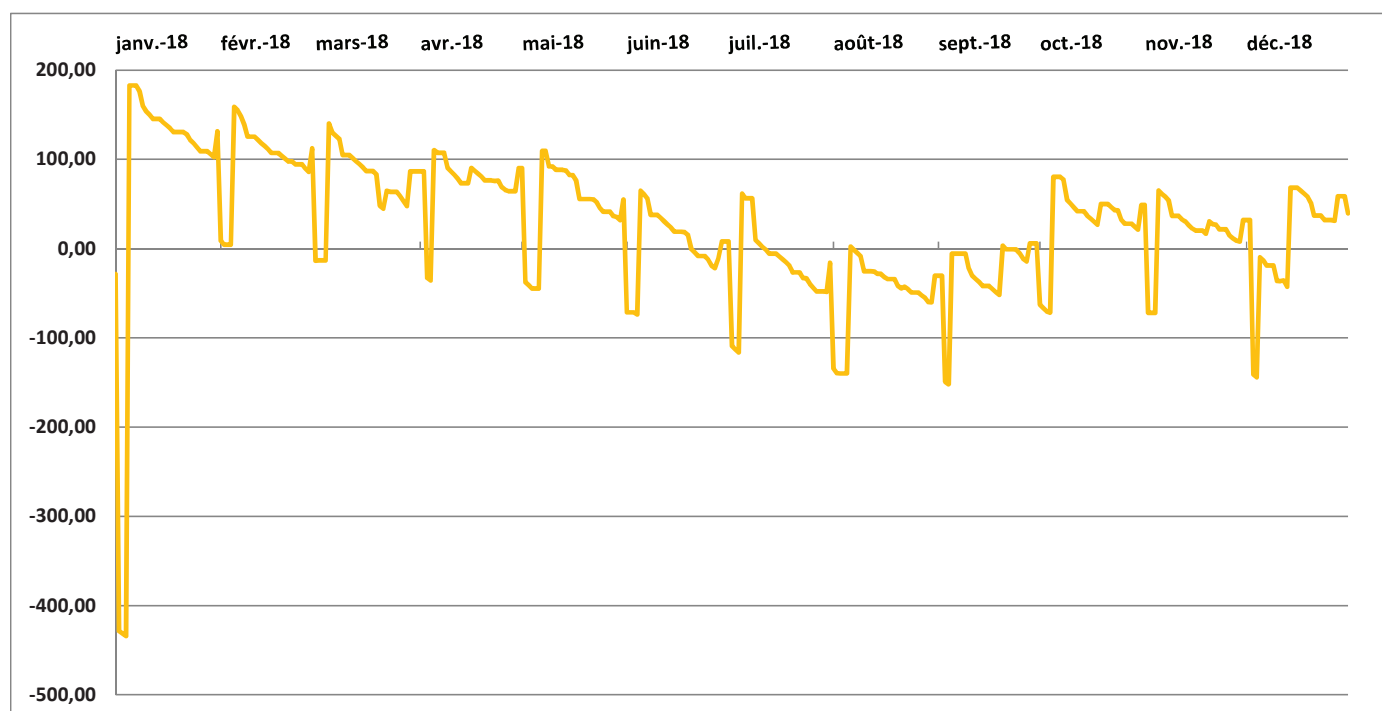
f. Autres débiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 14)

Le montant du poste « débiteurs divers » qui s'élève à 2,4 M€ est composé principalement du montant relatif au mois de décembre 2018 de la part mutualiste des prestations réglées par la CPRPSNCF pour le compte de la Mutuelle Générale des Cheminots.

g. Trésorerie (note 15) :

Le tableau ci-dessous présente le détail de la variation de trésorerie entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

	EN M€
SOLDE INITIAL DES DISPONIBILITES	-28
ENCAISSEMENTS	
Cotisations ouvrières et patronales	2 470
Cotisations ouvrières des retraités	25
Produit de répartition de la CSG	389
Contribution de l'Etat	3 408
Dotations équilibre CNAM	835
Régularisation dotation équilibre CNAM	21
CNSA nette	13
Compensation généralisée vieillesse	12
Rembt prest. décaissées pour le compte de la SNCF	76
Rembt prest. décaissées pour le compte de la MGC	27
Rembt.prest. décaissées pour le compte Etat	28
Autres (recours tiers et indus)	11
Vente actif immobilier	22
Prestations de services	10
TOTAL ENCAISSEMENTS	7 347
DECAISSEMENTS	
Prestations	-5 708
Oppositions et retenues versées aux tiers	-158
CSG + CRDS	-420
Cotisations maladie prélevées sur pensions	-25
Dotations globales	-763
Participations et fonds	-121
Charges de fonctionnement et investissements	-85
TOTAL DECAISSEMENTS	-7 280
SOLDE FINAL DES DISPONIBILITES	39
VARIATION DE TRESORERIE	67



La trésorerie consolidée du régime de prévoyance et du régime de retraite s'est élevée en moyenne à + 29 M€ en 2018. La trésorerie a été négative pendant 125 jours non consécutifs avec un plus bas à - 435 M€, et a été positive pendant 240 jours non consécutifs avec un plus haut à + 183 M€.

La trésorerie du régime de prévoyance est structurellement positive du fait de l'excédent des réserves et provisions sur le besoin en fonds de roulement. Elle s'est élevée en moyenne en 2018 à 310 M€.

La trésorerie du régime de retraite est structurellement négative du fait de l'insuffisance de son fonds de roulement pour couvrir le décalage entre le paiement d'avance des pensions et la réception des cotisations à terme échu le 5 du mois suivant. Elle s'est élevée en moyenne en 2018 à - 281 M€, et a été impactée par le portage (jusqu'à son apurement mi-décembre 2018) de la créance de 104 M€ sur l'Etat au titre du solde de contribution d'équilibre à fin 2017.

La trésorerie négative du régime de retraite a été couverte à hauteur de 84 % par l'utilisation des réserves de trésorerie du régime de prévoyance, et pour le solde par le recours à des emprunts bancaires souscrits auprès de deux établissements bancaires.

h. Capitaux propres (note 16)

RUBRIQUES EN €	31/12/2018	31/12/2017
Dotation immobilière Prévoyance	350 091	350 091
Dotation immobilière Retraite	21 621 150	21 621 150
Réserves Prévoyance	176 647 068	176 647 068
Réserves Retraite	17 724 243	17 724 243
Provision spéciale de réévaluation	362 382	422 779
TOTAL	216 704 934	216 765 331

Les dotations immobilières correspondent aux montants des apports d'actifs immobiliers aux « caisses de prévoyance et de retraites » lors de la création de l'EPIC SNCF en 1983.

Les réserves du régime de prévoyance correspondent au solde des résultats réalisés jusqu'en 2010.

Les réserves du régime de retraite correspondent aux apports en capital datant de la création de la caisse des retraites en 1934.

i. Provisions (note 17)

PROVISIONS EN €	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Dotations FFIP de l'exercice	Reprises FFIP de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques (gestion courante)	441 105	57 195	0	0	0	498 300
1518 - Provisions pour risques	441 105	57 195	0	0		498 300
Provisions pour risques (gestion technique)	160 184 425	77 050 551	499 400	297 323	86 002 635	151 434 419
152 - Provisions pour prestations légales	63 126 560	62 377 156	499 400	297 323	62 829 237	62 876 556
152 - Provisions pour prestations décès et spécifiques	14 769 299	14 658 041	0	0	14 769 299	14 658 041
152 - Provisions pour prestations spécifiques non pérennes	80 221 796	0	0	0	6 347 197	73 874 599
152 - Provisions pour risques	2 066 771	15 354	0	0	2 056 902	25 223
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	12 727 611	1 847 762	0	0	1 696 343	12 879 029
491 - Provisions pour dépréciation des comptes prestataires	10 967 825	1 844 125	0	0	1 143 075	11 668 876
45 - Provisions pour dépréciation créances CSG	1 759 786	3 636	0	0	553 269	1 210 153
TOTAL	173 353 141	78 955 508	499 400	297 323	87 698 979	164 811 748

Les provisions pour prestations légales, pour prestations décès et spécifiques représentent 46 % du total des provisions et sont structurelles. Elles correspondent principalement à l'estimation du montant des prestations du régime de prévoyance de 2018 qui seront liquidées et payées en 2019.

La provision pour prestations spécifiques non pérennes correspond à l'affectation d'une partie des excédents réalisés jusqu'en 2010 pour financer le versement de prestations spécifiques déterminées par le conseil d'administration.

Les provisions pour dépréciation des comptes prestataires correspondent au risque de non recouvrement des créances de recours contre tiers, de participations forfaitaires et franchises, et d'indus.

Les provisions pour dépréciations de créances de CSG sur les revenus d'activités notifiées par l'ACOSS.

j. Dettes financières (note 18)

La CPRPSNCF n'a aucune dette financière en date du 31 décembre 2018.

k. Dettes d'exploitation et échéancier (note 19)

DETTES EN €	Montant net au bilan	Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
40 - Fournisseurs, prestataires et comptes rattachés	8 110 667	8 110 667	0	0
40 - Prestataires affiliés et tiers	29 081 414	29 081 414	0	0
42 - Personnel et comptes rattachés	631 695	631 695	0	0
43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36 864 374	36 864 374	0	0
44 - Entités publiques	1 279 708	1 279 708	0	0
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	58 390 955	58 390 955	0	0
46 - Crédoiteurs divers	353 426	353 426	0	0
TOTAL	134 712 240	134 712 240	0	0

Les dettes envers les **fournisseurs** correspondent principalement aux factures des fournisseurs de décembre dont le paiement à 30 jours intervient sur janvier 2019.

Les dettes envers les **prestataires affiliés et tiers** correspondent au montant des prestations liquidées fin décembre et/ou à terme échu, payées en janvier 2019.

Les dettes envers la **sécurité sociale** correspondent principalement à la CSG/CRDS prélevée sur les pensions payées en décembre et reversée à l'URSSAF le 5 janvier 2019.

Les dettes envers les **entités publiques** correspondent principalement au montant dû à l'Etat de 1,2 M€ au titre de l'écart entre les acomptes reçus et le montant constatés des exonérations de cotisations sur contrats d'apprentissage et contrat de professionnalisation prises en charge.

Les dettes envers les **organismes de sécurité sociale** correspondent à une dette envers la CNAM composée principalement :

- du montant des charges à payer de dotations hospitalières au titre des mois de novembre et décembre pour 68,8 M€, diminué de l'écart de 72,1 M€ entre le montant des dotations annuelles de financement des hôpitaux notifié à la clôture des comptes et les acomptes versés,
- des sommes dues au titre des factures télétransmises en 2018 par les établissements publics de santé dans le cadre de la facturation individuelle, et traitées par la CPRPSNCF en tant que Caisse gestionnaire pour 39,1 M€,
- de l'écart de 21,4 M€ entre les acomptes versés et les montants notifiés à la clôture au titre de la participation aux divers fonds d'assurance maladie.

i. Autres crédoiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 20)

Non significatif

3. Informations sur les postes du compte de résultat

a. Soldes intermédiaires de gestion (note 21)

TOUTES GESTION CONFONDUES EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
Charges d'exploitation	7 298 461 849	7 330 328 956
Produits d'exploitation	7 277 945 048	7 330 322 256
Résultat d'exploitation	-20 516 801	-6 699
Charges financières	188 901	200 892
Produits financiers	227 764	276 167
Résultat financier	38 863	75 275
Charges exceptionnelles	2 142 265	78 036
Produits exceptionnels	22 620 203	9 460
Résultat exceptionnel	20 477 938	-68 576
Impôts	0	0
Résultat net	0	0

b. Charges de gestion technique (note 22)

Régime de retraites :

* Evolution des prestations :

PRESTATIONS EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	Variation
Pensions	4 268 130 222	4 229 389 583	0,9%
Majorations pour enfants	146 451 391	147 835 917	-0,9%
Pensions régime général	29 147 125	28 582 388	2,0%
Majorations pour enfants régime général	905 979	889 487	1,9%
Pensions de droit direct	4 444 634 716	4 406 697 376	0,9%
Pensions	818 896 110	836 667 298	-2,1%
Majorations pour enfants	40 877 399	42 534 680	-3,9%
Pensions régime général	6 928 860	6 992 321	-0,9%
Majorations pour enfants régime général	324 091	331 023	-2,1%
Pensions aux ayants droits	867 026 460	886 525 323	-2,2%
Prestations de retraites complémentaires versées aux agents partis sans droit à pensions SNCF	11 413 178	11 027 272	3,5%
Prestations de retraites complémentaires versées aux ayants droits partis sans droit à pensions SNCF	2 793 429	2 795 639	-0,1%
Autres prestations de retraites complémentaires	890 000	907 700	-1,9%
TOTAL PENSIONS	5 326 757 783	5 307 953 310	0,4%
Allocations supplémentaires vieillesse	282 106	309 518	-8,9%
TOTAL PRESTATIONS SOCIALES	5 327 039 889	5 308 262 828	0,4%

Les pensions de droit direct représentent 83,4 % du total des prestations, et les pensions versées aux ayants droits 16,3 %.

* Evolution des entrées et sorties, et des pensions moyennes :

Pensions de droit direct	2018	2017	Evolution 2018/2017
Entrées	4 766	6 822	-30,1%
Pension moyenne des entrées (€ / an)	27 825	27 921	-0,3%
Sorties	6 383	6 637	-3,8%
Pension moyenne des sorties (€ / an)	22 085	21 913	0,8%
Pensions de droit dérivé			
Entrées	4 094	3 948	3,7%
Pension moyenne des entrées (€ / an)	11 019	11 015	0,0%
Sorties	6 803	7 081	-3,9%
Pension moyenne des sorties (€ / an)	10 186	10 112	0,7%

* Evolution du nombre moyen de pensionnés :

Nombre moyen de pensions servies	2018	2017	Evolution 2018/2017
Droit direct	175 822	176 779	-0,5%
Réversion	82 876	85 734	-3,3%
Total	258 698	262 513	-1,5%

* Analyse de l'évolution des pensions :

Les pensions de droit direct représentent 83,4 % du total des charges de prestations et sont en hausse de 38 M€ (+0,9 %). Elles évoluent sous l'effet des mesures pour + 26 M€, sous l'effet de l'évolution des pensions moyennes pour + 36 M€, et sous l'effet de la baisse des pensionnés pour - 24 M€.

Les pensions aux ayants droits représentent 16,3 % du total des charges de prestations et sont en baisse de 20 M€ (- 2,2 %). Elles évoluent sous l'effet des mesures pour + 6 M€, sous l'effet de l'évolution des pensions moyennes pour + 4 M€, et sous l'effet de la baisse des pensionnés pour - 30 M€.

Régime de prévoyance :

* Evolution des prestations maladie / maternité :

PRESTATIONS	2018	2017	Variation
PRESTATIONS MALADIE	1 472 907 314	1 501 162 232	-1,88%
• Prestations maladie exécutées en ville	650 608 891	649 155 861	0,2%
- Honoraires	311 660 759	309 243 170	
- Biologie et prélèvements	30 517 325	31 182 523	
- Médicaments	193 575 982	195 332 309	
- Autres prescriptions	65 910 353	66 155 090	
- Transports	43 356 654	42 846 499	
- Autres prestations en nature	5 587 818	4 396 270	
• Prestations maladie exécutées en établissements	822 298 424	852 006 372	-3,5%
- Versement aux Etablissements	153 703 805	154 734 355	-0,7%
* Etablissements médico-sociaux	6 873 125	7 766 265	
* Cliniques privées	111 166 876	113 937 736	
* Autres	35 663 804	33 030 353	
- Dotation globale	501 689 143	531 585 653	-5,6%
* Exercice en cours	491 161 249	517 014 846	
* Exercice précédent	-3 536 041	169 206	
* Unités de Soins de Longue Durée	14 063 936	14 401 601	
- Dotation globale Médico-sociale et diverse	166 905 476	165 686 364	0,7%
* Médico-social et divers	166 905 476	165 686 364	
PRESTATIONS MATERNITÉ	7 758 722	7 777 078	-0,2%
• Prestations maternité exécutées en ville	2 563 597	2 393 939	7,1%
- Honoraires	1 852 187	1 685 360	
- Biologie et prélèvements	348 822	362 369	
- Médicaments	156 093	149 131	
- Autres prescriptions	197 913	181 825	
- Transports	8 350	12 397	
- Autres prestations en nature	232	2 858	
• Prestations maternité exécutées en établissements	5 195 125	5 383 139	-3,5%
- Versement aux Etablissements	1 262 509	1 212 255	4,1%
* Cliniques privées	889 585	885 827	
* Autres	372 923	326 428	
- Dotation globale	3 932 616	4 170 884	-5,7%
* Exercice en cours	3 960 978	4 169 475	
* Exercice précédent	-28 362	1 409	
ALLOCATIONS DECES	53 179 583	50 021 444	6,3%
TOTAL	1 533 845 619	1 558 960 755	-1,6%

* Evolution des bénéficiaires :

Nombre moyen de bénéficiaires	2018	2017	Evolution 2018/2017
Actifs et Ayants Droits	255 410	261 810	-2,4%
Retraités et Ayants Droits	222 606	226 723	-1,8%
Total	478 016	488 533	-2,2%

* Evolution des charges de prévention :

PREVENTION	2018	2017
Bilans de santé	151 503	102 257
Prévention bucco-dentaire	475 558	473 446
Vaccins antigrippaux	362 051	186 396
Vaccins rougeole-oreillons-rubéole	35 109	31 507
Dépistage et prévention du cancer du sein	250 493	265 518
Dépistage et prévention du cancer du col de l'utérus	30 006	30 673
Dépistage et prévention du cancer colo rectal	432 950	396 753
Sevrage tabagique	62 638	76 610
Tests de diagnostic de l'angine	21 124	22 985
ANSP (Agence Nationale de Santé Publique)	347	-144 694
TOTAL GÉNÉRAL	1 821 779	1 441 451

* Evolution des charges techniques :

L'ensemble des charges ci-dessous sont notifiées par la CNAM selon une clé de répartition entre l'ensemble des régimes d'assurance maladie.

CHARGES TECHNIQUES	2018	2017
Contributions diverses	183 622 644	201 827 007
• Contribution CNSA	147 839 372	150 682 608
• Dotations au FFIP	35 783 272	51 144 399
Autres charges techniques	62 114 720	58 579 296
• Cotisations régimes d'assurance maladie :	21 560 391	21 708 834
- Cotisations maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux	11 952 969	12 138 204
- Cotisations vieillesse	6 868 154	6 105 114
- Cotisations famille	1 839 233	3 072 952
- Cotisations médecins adhérents CAS	900 035	392 564
• Dotation annuelle de financement	1 845 372	1 970 752
- Etablissement hospitalier de Mayotte	1 845 372	1 970 752
• Subventions, Participations et contributions :	38 708 958	34 899 710
- Feuilles de Soins Electroniques	1 083 971	915 789
- Frais de Télé - mise à jour	45 922	84 783
- ANAQCS		1 668
- Fonds Modernisation des Ets de Santé Publics et Privés	4 068 373	556 473
- Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS)	126 980	131 166
- Fonds d'intervention régional (FIR)	30 149 567	30 284 927
- GIP ASIP Santé	363 441	412 241
- Centre National de Gestion (CNG)	464 801	463 148
- Agence de Biomédecine (ABM)	360 434	241 484
- Haute Autorité de Santé (HAS)	504 816	457 076
- Institut national de la transfusion sanguine (INTS)	90 018	92 993
- Ecole Hautes Etudes Santé Publique (EHESP)	78 522	0
- Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP)	155 723	169 332
- Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)	85 046	88 132
- Office National Indemnisation Accidents Médicaux (ONIAM)	1 131 344	1 000 498
TOTAL GÉNÉRAL	245 737 365	260 406 303

* Evolution des prestations spécifiques du régime de prévoyance :

PRESTATIONS SPECIFIQUES EN €	2018	2017
Allocations de fin de carrière	17 119 116	23 025 246
Prestation spéciale d'accompagnement	11 211 779	12 373 423
Autres prestations spécifiques (1)	1 803 518	1 820 960
Prestations spécifiques non pérennes	6 347 197	7 118 902
TOTAL GÉNÉRAL	36 481 611	44 338 531

(1) Il s'agit principalement des prestations différentielles d'hospitalisation.

* Répartition des charges de gestion technique :

Les charges de prestations d'assurance maladie représentent 78 % des charges de gestion technique, dont 34 % au titre des soins de ville, 27 % au titre des dotations de financements des hôpitaux, 11 % au titre des dotations globales médico-sociales, et 10 % au titre des versements aux établissements non financés par dotations.

Les charges de prestations spécifiques et d'allocations décès représentent moins de 5 % des charges de gestion techniques.

c. Charges de gestion administrative (note 23)

Le détail des charges de gestion courante est repris dans le paragraphe «3.a» des états complémentaires (page 50).

Le montant des charges de gestion administrative nettes des produits s'élève à 62,36 M€ et représente 0,86 % du total des charges de gestion technique.

Les charges de personnel s'élèvent à 48,8 M€ et représentent 68 % du total des charges de gestion administrative.

d. Produits de gestion technique (note 24)

Régime de retraites :

* Evolutions des cotisations :

Les cotisations du régime de retraites, comptabilisées à partir des déclarations effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône, sont assises sur l'assiette définie au 4° du II de l'article 2 du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007 et à l'article 2 du décret n°2008-640 du 30 juin 2008.

COTISATIONS EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	VARIATION
Cotisations ouvrières	383 275 799	382 876 009	0,1%
Actifs	380 493 150	379 546 041	
Agents détachés	48 383	51 960	
Agents en disponibilité ou temps partiel	273 720	293 531	
Affiliations rétroactives	132 114	93 906	
Cessation Progressive d'Activité	1 747 736	2 121 537	
Rachat d'études	126 657	158 016	
Ex-agents partis sans pensions	436 225	560 907	
Autres	17 813	50 113	
Cotisations patronales	1 589 766 604	1 530 702 274	3,9%
Actifs T1	1 005 827 713	956 233 570	
Part affectée au financement de la gestion courante	-24 325 891	-24 799 876	
Actifs T2	599 470 437	589 920 134	
Agents détachés	204 157	199 221	
Agents en disponibilité ou temps partiel	1 087 051	610 937	
Affiliations rétroactives	514 555	637 472	
Cessation Progressive d'Activité	7 426 231	9 167 063	
Ex-agents partis sans pension	-464 004	-1 341 382	
Autres	26 356	75 135	
Cotisations prises en charge par l'Etat	11 230 317	11 077 101	1,4%
Cotisations contrats d'apprentissage	11 082 544	10 960 216	
Cotisations contrats de professionnalisation	147 772	116 885	
TOTAL COTISATIONS	1 984 272 720	1 924 655 384	3,1%

* Effet de la régularisation de cotisations en faveur de la SNCF intervenue en 2017

Les cotisations patronales de l'exercice 2017 sont impactées par la régularisation de 99 M€ cotisations en faveur de la SNCF intervenue à la suite de l'arrêté du 2 mai 2017 ayant modifié les composantes T1 définitives pour la période de 2013 à 2014, et fixé les composantes T1 définitives pour 2015 et provisionnelles 2016.

Retraité de cet élément exceptionnel, le produit des cotisations est en baisse de 40 M€ entre 2018 et 2017.

* Exonérations de charges sociales :

Les personnels recrutés par la SNCF en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation sont affiliés au régime de retraites depuis le 1^{er} juillet 2008 (paragraphe d de l'article 1 du décret n°2008-639 du 30 juin 2008).

La SNCF est exonérée de cotisations sociales sur ces contrats en vertu des articles L.6243-2 et L.6325-16 du Code du Travail.

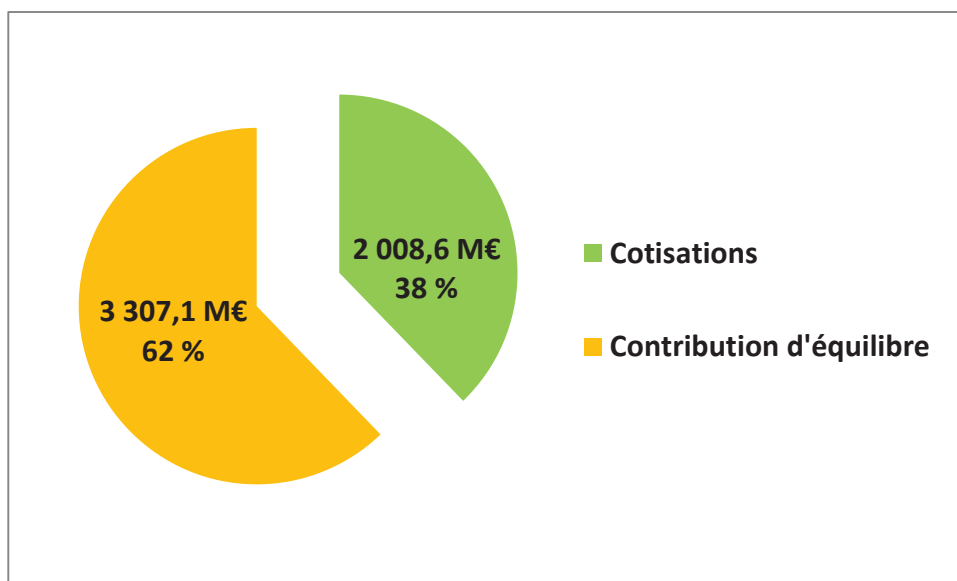
Ces exonérations s'élèvent pour l'exercice 2018 à 11,2 M€, et donnent lieu à prise en charge par l'Etat (2° de l'article 2 du décret n°2008-640 du 30 juin 2008).

* Contribution d'équilibre de l'Etat :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056 d u 28 juin 2007, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Le besoin d'équilibre s'élève pour l'année 2018 à 3 307,1 M€, en hausse de + 27 M€. La hausse des charges de pensions de 19 M€ et la baisse des cotisations (nette de la reprise de provision) de 40 M€ pèsent sur le besoin d'équilibre, quand la plus-value de cession de l'immeuble de Paris de 20 M€ et la hausse du produit de compensation généralisée de + 11 M€ réduisent le besoin d'équilibre.

* Répartition du financement du régime de retraite :



Nb : le montant des cotisations intègre la part affectée au financement de la gestion courante.

Régime de prévoyance :

* Evolutions des cotisations :

Les cotisations du régime de prévoyance, comptabilisées à partir des déclarations effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône, sont assises sur l'assiette définie par l'article 6 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 et l'article 3 du décret n° 2010-1362 du 10 novembre 2010.

COTISATIONS	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	VARIATION
Cotisations ouvrières	32 801 761	32 525 338	0,8%
<i>Des actifs</i>	<i>8 294 062</i>	<i>8 386 996</i>	<i>-1,1%</i>
Actifs	7 799 946	7 863 815	
Actifs résidents à l'étranger non soumis à CSG	494 116	523 181	
<i>Des retraités</i>	<i>24 507 699</i>	<i>24 138 342</i>	<i>1,5%</i>
Sur pensionnés SNCF	23 719 760	23 424 503	
Sur pensionnés SNCF résidents à l'étranger non soumis à CSG	614 729	535 490	
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord	60 429	67 750	
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord non soumis à CSG	2 695	2 817	
Sur pensionnés régimes complémentaires	92 533	91 592	
Sur pensionnés régimes complémentaires non soumis à CSG	4 878	4 803	
Autres prestations retraites assimilées	12 675	11 388	
Cotisations patronales	365 608 009	463 806 156	-21,2%
Actifs	403 651 207	504 327 745	
Part affectée au financement de la gestion courante	-38 043 198	-40 521 589	
Cotisations prises en charge par l'Etat	2 567 658	3 111 430	-17,5%
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord	584 950	613 774	
Apprentissage + contrat de professionnalisation	1 982 708	2 497 656	
TOTAL COTISATIONS	400 977 428	499 442 924	-19,7%

* Exonérations de charges sociales :

Les personnels recrutés par la SNCF en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation sont affiliés au régime de prévoyance depuis le 1^{er} juillet 2008 (paragraphe d de l'article 1 du décret n° 2008-639 du 30 juin 2008).

La SNCF est exonérée de cotisations sociales sur ces contrats en vertu des articles L.6243-2 et L.6325-16 du Code du Travail.

Ces exonérations s'élèvent pour l'exercice 2018 à 2,0 M€ pour le régime de prévoyance, et donnent lieu à prise en charge par l'Etat (paragraphe 2° de l'article 2 du décret n° 2008-640 du 30 juin 2008).

* La dotation d'équilibre de la CNAM :

En application des dispositions de l'article L.134-4 du CSS, la CNAM assure l'équilibre financier du régime de prévoyance. Le besoin de dotation d'équilibre pour 2018 s'élève à 833,9 M€, en baisse de 38,6 M€.

La baisse des cotisations patronales de - 98 M€ pèse sur la dotation d'équilibre, alors que la hausse de la CSG de + 91 M€, la baisse de la dotation globale hospitalière de - 28 M€, et la réduction de la dotation au FFIP de - 15 M€, réduisent la dotation d'équilibre.

* La contribution sociale généralisée :

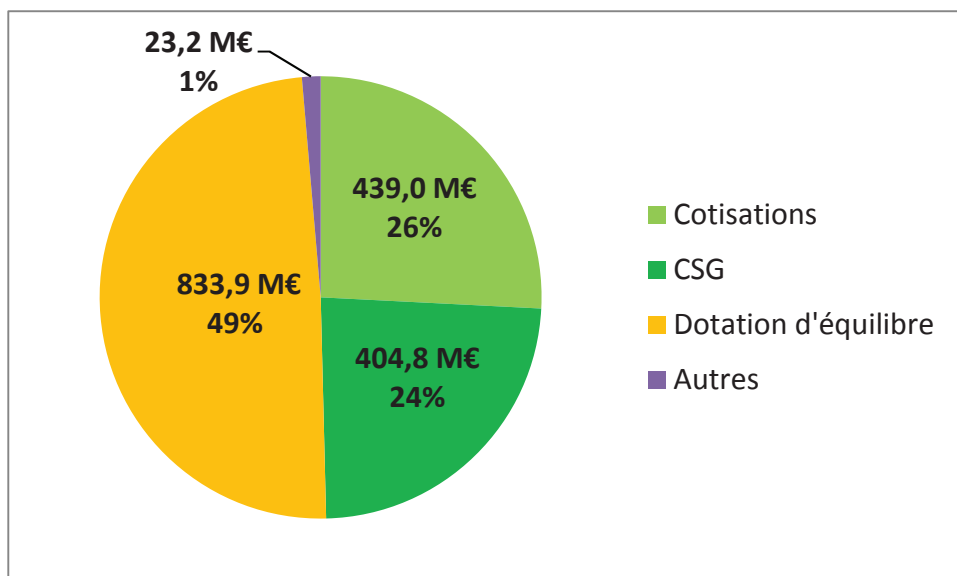
Le produit de CSG est affecté au régime de prévoyance en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2016-1212. Les montants de produits notifiés par l'ACOSS pour 2018 s'élèvent à 404,8 M€.

* la contribution de la CNSA :

En application des dispositions de l'article L.14-10-5-I du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CNSA est chargée du remboursement aux régimes d'assurance maladie des dépenses afférentes à l'accueil de leurs affiliés dans les établissements ou services mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.314-3-1 du même code, au moyen notamment d'une fraction du produit des contributions visées aux 1° et 2° de l'article L.14-10-4.

Au titre de 2018, le montant des dépenses du régime de prévoyance prises en charge par la CNSA s'élève à 162,0 M€ et le montant de la contribution du régime de prévoyance au financement de la CNSA s'élève à 147,8 M€. Le solde en faveur de la CPRPSNCF est donc de 14,2 M€.

* Répartition du financement du régime de prévoyance :



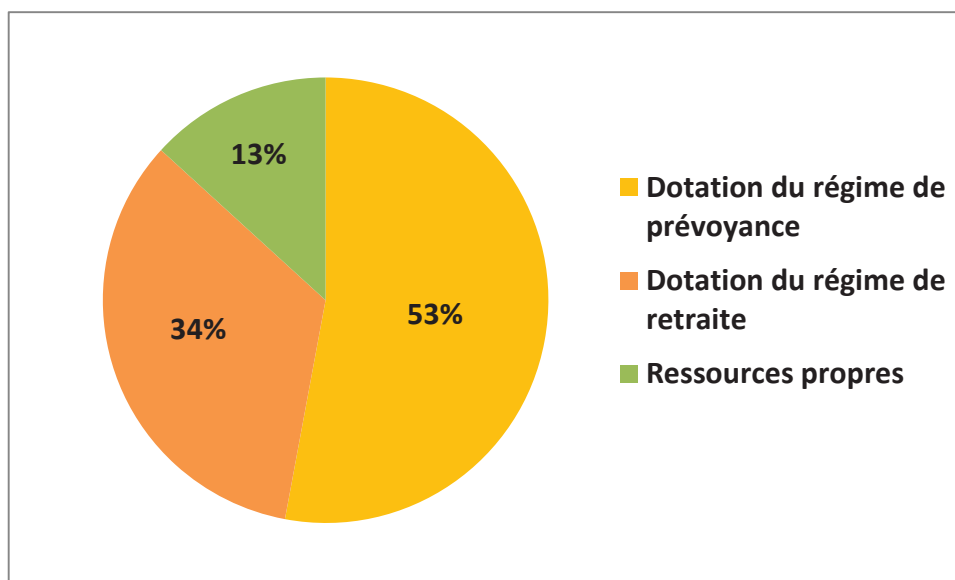
Nb : le montant des cotisations intègre la part affectée au financement de la gestion courante.

e. Produits de gestion courante (note 25)

Le détail des produits de gestion courante est repris dans le paragraphe «3.a » des états complémentaires (page 51).

Les produits sont constitués des dotations des régimes de prévoyance et de retraites, et de ressources propres relatives principalement :

- aux prestations de services réalisées pour le compte de la SNCF ou de l'Etat conformément aux II et III de l'article 3 du décret n°2007-730 du 7 mai 2007,
- aux prestations de services réalisées pour le compte d'autres organismes de sécurité sociale dans le cadre de mutualisation de moyens,
- aux prestations de services réalisées pour le compte des mutuelles dans le cadre de l'envoi des images décomptés ou des règlements pour compte,
- aux prestations de services réalisées pour le compte d'ordonnateurs agréés dans le cadre de prélèvements de cotisations sur pensions,
- aux indemnités de gestion obtenues dans le cadre des recours contre tiers.



f. Résultat financier (note 26)

Régime de retraites :

* Charges financières :

Elles correspondent aux intérêts des emprunts réalisés auprès des banques de financement pour couvrir les besoins de trésorerie, et s'élèvent à 0,19 M€ pour 2018. Les emprunts ont été réalisés dans la limite indiquée à la note n°28 sur les engagements hors bilan.

Régime de prévoyance :

* Produits financiers :

Ils s'élèvent à 0,23 M€ et correspondent au rendement des placements des excédents de trésorerie du régime de prévoyance non utilisés pour financer les besoins de trésorerie du régime de retraite.

g. Résultat exceptionnel (note 27)

Le résultat exceptionnel s'élève + 20,5 M€ en lien avec la cession de l'actif immobilier décrite dans les faits caractéristiques de l'exercice à la note n°3 (page 18).

4. Autres informations

a. Engagements hors bilan (note 28)

* Engagements reçus :

L'article 34 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, a habilité la CPRPSNCF à recourir à des ressources non permanentes afin de couvrir ses besoins de trésorerie dans la limite de 500 M€ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, et dans la limite de 200 M€ pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2018.

* Engagements au titre des indemnités de départ en retraite des agents « UCANSS » :

La convention collective applicable aux personnels employés et cadres des organismes de sécurité sociale prévoit dans son article 58 que l'indemnité de départ en retraite est égale à 3 mois de salaire au moment de la cessation d'activité, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

L'engagement correspondant a été calculé selon la méthode actuarielle dite « unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19.

Les paramètres retenus pour le calcul sont :

- Taux d'actualisation : 1,60% (source UCANSS) ;
- Taux de revalorisation des salaires : 1,87 % (source UCANSS) ;
- Âges au départ en retraite : conformes à la réforme 2014 ;
- Âges d'entrée dans la vie active : 23 ans pour les cadres, 20 ans pour les non cadres (source UCANSS) ;
- Tables de mortalité : tables INSEE 2014-2016 (source UCANSS) ;
- Taux de charges salariales et fiscales : 61% pour les cadres, 59% pour les non cadres (source UCANSS).
- Taux de mobilité en fonction des catégories de qualification et d'âge (source UCANSS)

Au 31 décembre 2018, le montant de l'engagement relatif aux indemnités de départ en retraite des 211 agents de la CPRPSNCF émergeant au statut de la convention collective de l'UCANSS s'élève à 0,59 M€.

b. Effectif au 31 décembre (note 29)

EFFECTIFS EN ETP	AU 31/12/2018
Cadres supérieurs SNCF	4,0
Cadres supérieurs UCANSS	7,0
Sous total Cadres dirigeants	11,0
Médecins conseils SNCF	10,6
Médecins conseils UCANSS	6,8
Sous total Médecins conseils	17,4
Cadres SNCF	119,6
Cadres UCANSS	82,9
Sous total Cadres	202,5
Non Cadres SNCF	460,4
Non Cadres UCANSS	107,6
Sous total Non Cadres	568,0
TOTAL	798,9

Les personnels SNCF sont mis à disposition de la CPRPSNCF par voie de convention.

c. Contributions en nature (note 30)

N/A

ETATS COMPLEMENTAIRES

(notes 31 et 32 de l'annexe)

1. Régime de retraites

a. Compte de résultat

CHARGES DU REGIME DE RETRAITES EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
656 - Prestations sociales	5 327 051 098,53	5 308 281 546,95
6561 - Pensions de retraites et charges annexes :		
• droit direct	4 456 937 894,34	4 418 632 347,91
• droit dérivé	869 819 888,78	889 320 961,97
656x - Allocations supplémentaires vieillesse	293 315,41	328 237,07
658 - Diverses charges techniques	106 050,35	106 963,54
6585 - Pertes sur créances irrécouvrables Retraite	93 806,29	62 915,91
6585 - Remises de dettes sur créances Retraite	12 244,06	44 047,63
681 - Dotation aux provisions et dépréciations	170 974,30	246 279,20
6817 - Dotations aux dépréciations des créances Retraite	170 974,30	246 279,20
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	5 327 328 123,18	5 308 634 789,69
CHARGES DE GESTION COURANTE		
62 - Dotation du régime de retraites à la gestion administrative	24 325 891,03	24 799 875,84
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 325 891,03	24 799 875,84
CHARGES FINANCIÈRES		
66 - Charges financières sur opérations de gestion courante		
6612 - Intérêts des emprunts	188 695,62	151 891,90
6660 - Pertes de change	161,63	1 079,05
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	188 857,25	152 970,95
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6750 - Charges exceptionnelles	2 105 276,31	0,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 105 276,31	0,00
TOTAL DES CHARGES	5 353 948 147,77	5 333 587 636,48
TOTAL GENERAL	5 353 948 147,77	5 333 587 636,48

PRODUITS DU REGIME DE RETRAITES EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
756 - Cotisations, impôts et produits affectés	1 984 272 720,06	1 924 655 383,97
7561 - Cotisations des affiliés	383 275 798,95	382 876 009,15
7561 - Cotisations patronales	1 589 766 604,35	1 530 702 273,67
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat - Apprentis + Contrats pro	11 230 316,76	11 077 101,15
757 - Produits techniques	3 322 604 561,55	3 284 306 920,09
7571 - Compensation généralisée Retraite	15 249 569,00	4 180 546,00
7572 - Contribution publique d'équilibre Retraite	3 307 061 677,14	3 279 798 137,02
757x - Allocations supplémentaires FSV	293 315,41	328 237,07
758 - Divers produits techniques	47 067,29	375 195,25
7584 - Récupérations sur tiers Retraite	47 067,29	375 195,25
781 - Reprises sur provisions et dépréciations	97 907,84	99 450 261,33
7815- Reprises provisions pour risque	0,00	99 300 000,00
7817 - Reprises sur dépréciation des créances Retraite	97 907,84	150 261,33
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	5 307 022 256,74	5 308 787 760,64
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7552 - Part des cotisations finançant la gestion courante	24 325 891,03	24 799 875,84
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 325 891,03	24 799 875,84
PRODUITS FINANCIERS		
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
7750 - Produits exceptionnels	22 600 000,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 600 000,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	5 353 948 147,77	5 333 587 636,48
TOTAL GENERAL	5 353 948 147,77	5 333 587 636,48

c. Bilan

ACTIF DU REGIME DE RETRAITES EN €	31/12/2018			31/12/2017
	BRUT	AMORTISÉS + PROVISIONS	NET	
ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00	0,00	0,00
CREANCES	321 659 288,16	1 001 266,45	320 658 021,71	434 235 858,83
4092 - Prestataires débiteurs	5 546 881,28	1 001 266,45	4 545 614,83	4 280 632,20
4110 - Clients et comptes rattachés	12 470 513,88		12 470 513,88	12 537 509,76
4140 - Cotisants	293 348 599,86		293 348 599,86	309 113 905,77
44 - Entités publiques - Autres	0,00		0,00	73 006,55
4413 - Entités publiques : contribution d'équilibre ..	3 289 662,11		3 289 662,11	104 230 804,55
4571 - Fonds de solidarité vieillesse	3 631,03		3 631,03	0,00
4581 - CNAVTS - Compensation Généralisée	7 000 000,00		7 000 000,00	4 000 000,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 652 549,44		1 652 549,44	461 023,19
4861 - Arrérages de pensions payables d'avance	1 625 590,52		1 625 590,52	456 808,88
4862 - Arrérages de ME payables d'avance	26 958,92		26 958,92	4 214,31
DISPONIBILITES	83 767,26		83 767,26	90 663,32
Banque				
512 - Banques, établissements financiers	83 767,26		83 767,26	90 663,32
ACTIF CIRCULANT	323 395 604,86	1 001 266,45	322 394 338,41	434 787 545,34
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la GA	4 575 003,89		4 575 003,89	1 842 463,05
COMPTES DE LIAISON	4 575 003,89	0,00	4 575 003,89	1 842 463,05
TOTAL	327 970 608,75	1 001 266,45	326 969 342,30	436 630 008,39

PASSIF DU REGIME DE RETRAITES EN €	31/12/2018	31/12/2017
1021 - Dotation immobilière	21 621 149,75	21 621 149,75
1068 - Réserves statutaires et contractuelles	17 724 242,88	17 724 242,88
CAPITAUX PROPRES	39 345 392,63	39 345 392,63
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	55 002 062,50
1751 - Avances reçues de la Caisse de Prévoyance	230 870 000,00	295 510 000,00
DETTES FINANCIERES	230 870 000,00	350 512 062,50
4061 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	17 698 720,58	15 079 288,04
4312 - Contribution sociale généralisée	32 910 283,16	26 329 984,89
4313 - Remboursement de la dette sociale	2 094 403,83	2 086 590,58
4314 - Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	1 120 102,07	1 113 711,27
44 - Entités publiques - Autres	1 147 178,12	314 917,54
4571 - Fonds de solidarité vieillesse	0,00	63 434,20
4663 - Réimputations	2 828,07	135,57
4667 - Oppositions et retenues	1 620 252,96	1 513 840,81
4672 - Autres comptes créditeurs	149 325,41	112 056,07
AUTRES DETTES	56 743 094,20	46 613 958,97
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la GA	10 855,47	158 594,29
COMPTES DE LIAISON	10 855,47	158 594,29
TOTAL	326 969 342,30	436 630 008,39

2. Régime de prévoyance

a. Compte de résultat

CHARGES DU REGIME DE PREVOYANCE EN €		EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE			
656 - Prestations sociales maladie		1 472 907 314,47	1 501 162 232,47
6561 - Soins de ville		650 608 890,65	649 155 860,89
6561 - Versements aux établissements		153 703 804,89	154 734 354,63
6561 - Dotation globale hospitalière		501 689 143,36	531 585 653,03
6561 - Dotations globales médico-sociales et dotations diverses		166 905 475,57	165 686 363,92
65617 - Allocations décès		53 179 582,84	50 021 444,32
6561 - Prestations sociales maternité		7 758 721,64	7 777 077,84
6563 - Prestations sociales prévention		1 821 779,41	1 441 451,30
6564 - Prestations spécifiques au régime		36 481 610,60	44 338 531,37
65641 - Allocations de fin de carrière		17 119 116,47	23 025 245,73
65644 - Prestation spéciale d'accompagnement		11 211 779,45	12 373 423,48
65644 - Autres prestations spécifiques		1 803 517,56	1 820 960,46
65645 - Prestations supplémentaires non pérennes		6 347 197,12	7 118 901,70
6565 - Diverses prestations Prévoyance		1 655 029,51	1 167 735,01
657 - Charges techniques, transferts, subventions et contributions		245 737 364,91	260 406 303,24
6571 - Contributions au FFIIP		35 783 272,48	51 144 398,67
6571 - Contributions versées à la CNSA		147 839 371,96	150 682 608,27
6571/2 - Autres charges techniques		62 114 720,47	58 579 296,30
658 - Pertes sur créances irrécouvrables (dont CSG)		255 365,88	224 413,86
681 - Dotation aux provisions et dépréciations pour charges techniques		78 502 286,71	78 898 867,05
6814 - Dotations provisions prest. maladie, maternité et prévention		62 104 104,00	62 754 737,00
6814 - Dotations provisions prest. décès et spécifiques		14 658 041,00	14 769 299,00
6815 - Dotations provisions risques et charges		63 354,49	83 992,22
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances		1 676 787,22	1 290 838,83
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		1 898 299 055,97	1 945 438 056,46
CHARGES DE GESTION COURANTE			
628 - Dotation du régime de prévoyance à la gestion administrative		38 043 198,41	40 521 589,48
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE		38 043 198,41	40 521 589,48
CHARGES FINANCIÈRES			
6611 - Pertes de change		43,96	39,35
6671 - Moins values sur OPCVM		0,00	47 881,45
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		43,96	47 920,80
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES		1 936 342 298,34	1 986 007 566,74
TOTAL GENERAL		1 936 342 298,34	1 986 007 566,74

PRODUITS DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
756 - Cotisations, impôts et produits affectés	805 812 374,99	812 935 840,01
7561 - Cotisations des affiliés	32 801 760,94	32 525 337,73
7561 - Cotisations patronales	366 192 958,93	464 419 929,49
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat	1 982 708,35	2 497 656,31
7564 - Fonds de financement de la CMU	66 750,40	44 104,16
7565 - Produit de la répartition de la C.S.G.	404 768 196,37	313 448 812,32
757 - Produits techniques	995 843 485,53	1 037 314 012,60
7571 - Dotation d'équilibre	833 874 046,62	872 532 018,02
7571 - Prise en charge de prestations par la CNSA	161 969 438,91	164 781 994,58
758 - Divers produits techniques	8 814 404,32	7 765 998,28
7584 - Récupérations sur tiers Prévoyance	3 798 834,13	2 457 325,02
7586 - Récupérations article L133.4	925 546,05	1 067 316,69
7586 - Prestations indues TAA Hôpital	201 425,08	200 145,95
7588 - Autres produits techniques	3 888 599,06	4 041 210,62
781 - Reprises sur provisions et sur dépréciations	87 601 070,80	87 193 959,82
7814 - Reprises sur provisions prest. maladie, maternité et prévention	62 754 737,00	61 242 328,19
7814 - Reprises sur provisions prest. décès et spécifiques	14 769 299,00	14 897 497,00
7814 - Reprises sur provisions prestations spécifiques non pérennes	6 347 197,12	7 118 901,70
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges	2 131 402,05	0,00
7817 - Reprises sur dépréciation des créances Prévoyance	1 598 435,63	3 935 232,93
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 898 071 335,64	1 945 209 810,71
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7552 - Part des cotisations finançant la gestion administrative	38 043 198,41	40 521 589,48
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 043 198,41	40 521 589,48
PRODUITS FINANCIERS		
764 - Intérêts des comptes sur livrets	227 764,29	268 327,64
767 - Plus values sur OPCVM.....	0,00	1 377,94
768 - Intérêts des comptes courants et de dépôts	0,00	6 460,97
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	227 764,29	276 166,55
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	1 936 342 298,34	1 986 007 566,74
TOTAL GENERAL	1 936 342 298,34	1 986 007 566,74

b. Bilan

ACTIF DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	31/12/2018			31/12/2017
	BRUT	AMORTISTS + PROVISIONS	NET	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	255 447 221,39		255 447 221,39	313 083 233,75
2651 - Avances accordées	255 447 221,39		255 447 221,39	313 083 233,75
ACTIF IMMOBILISÉ	255 447 221,39	0,00	255 447 221,39	313 083 233,75
CRÉANCES	119 886 133,52	11 877 762,47	108 008 371,05	143 901 715,60
4092 - Participations Forfaitaires+Franchises	4 880 425,87	1 333 000,00	3 547 425,87	3 379 413,30
409 - Prestataires débiteurs	11 544 473,40	9 334 609,46	2 209 863,94	3 026 438,09
4110 - Clients et comptes rattachés	732 762,91		732 762,91	685 360,99
4140 - Cotisants	39 874 965,00		39 874 965,00	70 691 955,38
4421 - Entités publiques - AFN	183 061,41		183 061,41	2 264,58
4514 - ACOSS	60 251 763,97	1 210 153,01	59 041 610,96	43 095 750,98
4581 - Dotation d'équilibre	0,00		0,00	20 532 018,02
4611 - Mutuelles	2 282 124,96		2 282 124,96	2 353 149,26
4671 - Acomptes versés aux hôpitaux	136 556,00		136 556,00	135 365,00
DISPONIBILITES	39 808 967,66		39 808 967,66	26 545 144,18
512 - Comptes bancaires	39 808 967,66		39 808 967,66	26 545 144,18
ACTIF CIRCULANT	159 695 101,18	11 877 762,47	147 817 338,71	170 446 859,78
COMPTES DE LIAISON	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	415 142 322,57	11 877 762,47	403 264 560,10	483 530 093,53

PASSIF DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	31/12/2018	31/12/2017
1021 - Dotation immobilière	350 091,01	350 091,01
1063 - Réserves statutaires et contractuelles	176 647 068,28	176 647 068,28
CAPITAUX PROPRES	176 997 159,29	176 997 159,29
1518 - Provisions pour risques et charges	25 223,02	2 066 770,58
1521/3 - Provisions pour prestations maladie, maternité et prévention	62 876 556,00	63 126 560,00
1521/4 - Provisions pour prestations décès et spécifiques	14 658 041,00	14 769 299,00
1524 - Provisions pour prestations spécifiques non pérennes	73 874 597,97	80 221 795,09
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	151 434 417,99	160 184 424,67
4011 - Fournisseurs et comptes rattachés	115 461,66	105 665,97
4061 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	11 382 693,85	13 585 485,89
44 - Entités publiques	222 062,04	1 422 095,34
4511 - Organismes du régime général	58 390 954,58	70 337 271,27
4511 - Participations forfaitaires Service Médical à reverser à la CNAMTS	0,00	109 707,91
4541 - FIDES-Facturation directe aux établissements de santé	0,00	35 057 080,42
4563 - FFIP	0,00	15 878 504,85
4565 - Fonds et participations	0,00	7 853 497,42
46 - Comptes créditeurs	133 381,13	139 044,60
DETTES	70 244 553,26	144 488 353,67
182 - Comptes de liaison avec la GA et la CR	4 588 429,56	1 860 155,90
COMPTES DE LIAISON	4 588 429,56	1 860 155,90
TOTAL	403 264 560,10	483 530 093,53

3. Gestion administrative

a. Compte de résultat

CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE EN €	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
CHARGES DE GESTION COURANTE		
60 - Achats	671 807,51	681 579,32
6061 - Fournitures non stockables (eau et énergie)	363 286,44	374 248,71
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 458,28	8 382,65
6064 - Fournitures administratives	186 025,64	218 767,46
6068 - Autres matières et fournitures	117 037,15	80 180,50
61 - Charges externes	10 333 020,15	11 352 574,50
6118 - Sous-traitance générale	4 263 581,42	5 279 314,01
6132 - Locations immobilières	722 889,93	472 820,28
6135 - Locations mobilières	57 217,88	38 909,25
6148 - Autres charges locatives et de copropriété	183 154,71	142 305,09
6152 - Entretien et réparation sur biens immobiliers	668 694,58	714 254,38
6155 - Entretien et réparation sur biens mobiliers	13 142,60	46 331,44
6156 - Maintenance	4 289 601,10	4 533 878,59
6161 - Assurances multirisques	65 670,69	53 737,64
6170 - Etudes et recherches	1 190,74	-2 216,07
6181 - Documentation générale	35 236,61	38 415,27
6185 - Frais de colloques - Séminaires	32 639,89	34 824,62
62 - Autres charges externes	42 533 029,58	48 031 945,88
6211 - Personnel intérimaire	164 676,07	583 696,93
6214 - Personnel SNCF	36 312 159,48	41 567 399,81
6222 - Commissions et courtage sur ventes	135 600,00	0,00
6226 - Honoraires	476 062,83	484 859,85
6227 - Frais d'actes et de contentieux	93 330,02	75 723,07
623 - Publicité - publications - relations publiques	149 899,77	172 621,70
6244 - Transports administratifs	13 057,48	19 405,77
6251 - Voyages et déplacements	107 640,08	103 637,65
6254 - Frais d'inscription aux colloques	4 160,00	3 574,50
6255 - Frais de déménagement	15 159,96	24 213,16
6256 - Missions	48 247,16	53 881,91
6257 - Réceptions	8 029,16	16 888,90
6261 - Affranchissements	2 349 446,33	2 039 898,85
6262 - Téléphonie	350 682,79	354 874,08
627 - Services bancaires	94 699,12	99 960,64
6281 - Concours divers (Cotisations,...)	7 608,20	6 946,00
6282 - Travaux, façons, prestations exécutés par l'extérieur (tiers)	1 076 147,10	1 187 884,34
6283 - Formation continue du personnel de l'organisme	435 653,39	503 856,88
6284 - Frais de recrutement du personnel	21 842,54	53 128,40
6286 - Contrats de nettoyage	668 928,10	679 493,44
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 483 698,63	1 284 975,18
6311 - Taxes sur les salaires	866 231,09	731 765,43
6331 - Versement Transport	157 053,02	136 281,74
6333 - Participation employeurs à la formation professionnelle continue	103 996,00	76 247,00
6334 - Taxes effort construction	30 660,00	22 354,00
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	325 758,52	318 327,01
64 - Charges de personnel	11 367 720,56	10 146 212,26
641 - Rémunération brute des autres personnels	7 868 701,13	6 973 705,58
645 - Charges patronales des autres personnels	3 289 232,25	2 964 400,01
647 - Autres charges sociales	209 787,18	208 106,67
65 - Autres charges de gestion courante	509 246,90	516 203,39
6511 - Achats logiciels	59 847,57	44 922,97
6516 - Droits d'auteur et reproduction	1 140,00	2 306,70
653 - Frais des administrateurs	69 864,78	87 441,58
655 - Participation au fonctionnement de divers organismes	378 394,55	381 532,14
68 - Dotation aux amortissements et provisions	4 995 738,02	4 261 338,32
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	4 897 500,27	4 163 163,85
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges	57 195,00	63 705,00
6871 - Amortissement exceptionnel des immobilisations	41 042,75	34 469,47
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	71 894 261,35	76 274 828,85
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
67 - Charges exceptionnelles diverses	36 988,52	78 035,51
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 988,52	78 035,51
TOTAL DES CHARGES	71 931 249,87	76 352 864,36
TOTAL GENERAL	71 931 249,87	76 352 864,36

PRODUITS GESTION ADMINISTRATIVE EN €		EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
70 - Prestations de services		7 462 106,36	8 482 082,76
7088 - Prestation de services SNCF		6 777 698,92	7 741 981,98
7088 - Prestation de services Etat		285 362,29	315 675,47
7088 - Prestation de services FSV - FSI		11 209,42	18 719,24
7088 - Prestation de services Autres organismes de sécurité sociale		384 941,11	400 210,92
7088 - Produits des ventes de déchets		2 894,62	5 495,15
75 - Autres produits de gestion courante		64 388 543,84	67 773 124,79
7520 - Revenu des immeubles		219 195,72	596 166,21
7552 - Dotation du Régime de Prévoyance		38 043 198,41	40 521 589,48
7552 - Dotation du Régime de Retraite		24 325 891,03	24 799 875,84
7552 - Prestation de services Mutuelles		1 086 194,07	1 097 928,21
7552 - Prestation de services Ordonnateurs agréés		351 317,75	358 740,63
7558 - Divers autres produits de gestion courante		10 641,00	18 534,12
7588 - Frais de poursuite et de contentieux		361 408,65	368 470,25
7910 - Transfert de charges d'exploitation		-9 302,79	11 820,05
78 - Reprises sur amortissements et provisions		60 397,03	88 197,03
7815 - Reprise sur provisions pour risques et charges		0,00	27 800,00
7872 - Reprise sur provision spéciale de réévaluation		60 397,03	60 397,03
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE		71 911 047,23	76 343 404,58
PRODUITS FINANCIERS			
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		20 202,64	2 295,12
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs		0,00	7 164,66
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 202,64	9 459,78
TOTAL DES PRODUITS		71 931 249,87	76 352 864,36
TOTAL GENERAL		71 931 249,87	76 352 864,36

b. Bilan

ACTIF DE LA GESTION ADMINISTRATIVE EN €	31/12/2018			31/12/2017
	BRUT	AMORTISMENTS + PROVISIONS	NET	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 943 774,36	32 960 642,89	8 983 131,47	8 873 013,76
2053 - Programmes informatiques	38 017 272,39	32 960 642,89	5 056 629,50	5 434 373,72
2325 - Immobilisations incorporelles en cours	3 926 501,97	0,00	3 926 501,97	3 438 640,04
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 557 215,84	27 568 340,58	22 988 875,26	22 668 416,93
2115 - Terrains	963 058,55	0,00	963 058,55	2 791 684,51
Constructions				
2131 - Bâtiments de service	10 665 237,47	7 177 331,87	3 487 905,60	3 715 234,32
2131 - Agencements et aménagements	28 130 649,86	12 759 839,74	15 370 810,12	12 722 787,29
Autres immobilisations corporelles				
2154 - Matériel	51 383,18	38 006,37	13 376,81	18 445,57
2182 - Matériel de transport	54 948,45	33 311,29	21 637,16	32 626,88
2183 - Matériel de bureau	1 475 523,54	884 304,60	591 218,94	743 591,89
2183 - Matériel informatique	3 811 754,11	3 436 240,27	375 513,84	346 298,31
2183 - Matériel connexe à l'informatique	2 844 355,84	2 844 355,84	0,00	0,00
2184 - Mobilier de bureau	1 174 092,27	394 950,60	779 141,67	545 409,64
2313 - Immobilisations corporelles en cours	1 386 212,57	0,00	1 386 212,57	1 752 338,52
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	167 074,66	0,00	167 074,66	87 926,33
2751 - Dépôts et cautionnements versés	167 074,66	0,00	167 074,66	87 926,33
ACTIF IMMOBILISE	92 668 064,86	60 528 983,47	32 139 081,39	31 629 357,02
CREANCES	2 489 252,87	0,00	2 489 252,87	2 347 008,68
411 - Clients et comptes rattachés	2 489 252,87	0,00	2 489 252,87	2 345 579,20
425 - Avances sur frais de déplacement	0,00	0,00	0,00	686,02
44 - Entités publiques	0,00	0,00	0,00	743,46
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	249 367,40	0,00	249 367,40	127 995,97
486 - Charges constatées d'avance	249 367,40	0,00	249 367,40	127 995,97
DISPONIBILITES	8 918,40	0,00	8 918,40	11 538,20
512 - Banques, établissements financiers	8 918,40	0,00	8 918,40	11 538,20
ACTIF CIRCULANT	2 747 538,67	0,00	2 747 538,67	2 486 542,85
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la CR	24 281,14	0,00	24 281,14	176 287,14
COMPTES DE LIAISON	24 281,14	0,00	24 281,14	176 287,14
TOTAL	95 439 884,67	60 528 983,47	34 910 901,20	34 292 187,01

PASSIF DE LA GESTION ADMINISTRATIVE EN €	31/12/2018	31/12/2017
1460 - Provision spéciale de réévaluation	362 382,18	422 779,21
1518 - Autres provisions pour risques d'exploitation	498 300,00	441 105,00
CAPITAUX PROPRES	860 682,18	863 884,21
1655 - Cautionnements reçus	12 981,62	0,00
1751 - Avances reçues	24 577 221,39	17 573 233,75
DETTES FINANCIERES	24 590 203,01	17 573 233,75
401 - Fournisseurs et comptes rattachés	7 995 205,53	14 406 630,60
42 - Personnels et comptes rattachés	631 695,36	690 986,57
43 - Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	739 585,41	719 574,88
44 - Entités publiques	93 529,71	37 877,00
AUTRES DETTES	9 460 016,01	15 855 069,05
COMPTES DE LIAISON	0,00	0,00
TOTAL	34 910 901,20	34 292 187,01

